

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
JUSTICE  
SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-  
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL  
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 78/225 DU 23 MARS 1978  
/MTJ-SGFP/DPP 4-8-  
portant intégration et nomination de Mr.  
KOSSO Joseph Elie Dieudonné dans les  
cadres de la catégorie A, hiérarchie I  
des Services Administratifs et Financiers  
SAF (Travail).-

VISAS:

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU  
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
MINISTRE DU PLAN

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;

Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des  
fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérar-  
chisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les caté-  
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du  
3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 fixant la nomi-  
nation et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A;

Vu le décret n° 62-426 du 29-12-62 fixant le statut  
des cadres de la catégorie A des SAF;

Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les condi-  
tions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires  
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment  
en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-  
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions  
de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et rem-  
plaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62  
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu l'acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité  
Militaire du Parti, et nommant le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement, Ministre du Plan;

Vu le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination  
des Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à  
l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire  
du Congo;

Vu le dossier constitué par l'intéressé;

DECREE :

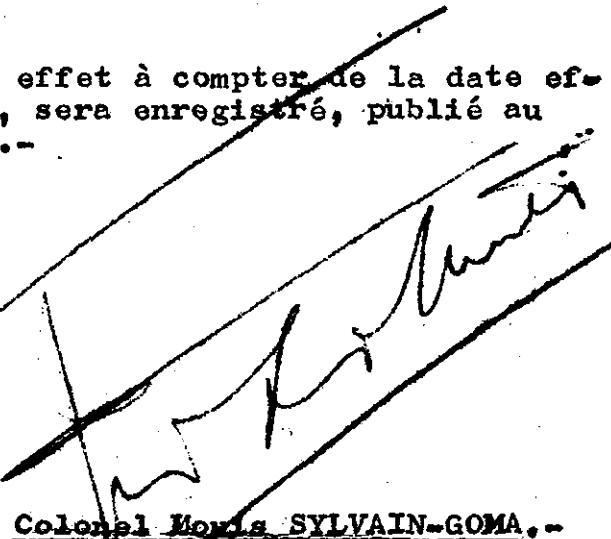
ARTICLE 1er.-- En application des dispositions du décret n° 62-426 du 29-12-62 susvisé, Monsieur KOSSO Joseph Elie Dieudonné, né le 8-12-1943 à Boko, titulaire des Diplômes d'Université des Sciences Sociales du Travail et de l'Institut d'Etudes Politiques délivrés respectivement à Paris et à Lyon (France) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers-SAF-(Travail) et nommé au grade d'Administrateur du Travail stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°.-- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Travail et de la Justice, pour servir au Secrétariat Général à la Fonction Publique et au Travail.

ARTICLE 3°.-- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

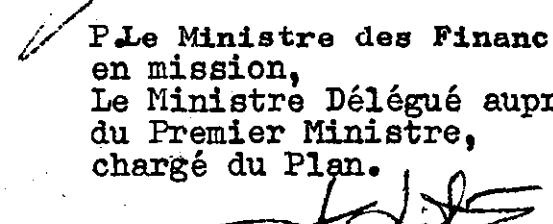
BRAZZAVILLE, le 23 MARS 1978

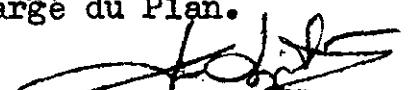
Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

  
Colonel Morris SYLVAINE-GOMA --

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

  
Alphonse MOUSSOU-POUATI --

  
P. Le Ministre des Finances en mission,  
Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre,  
chargé du Plan.

  
François BITA --

Ampliations:

JORPC	1
SGFPT/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
DCF	1
M.T.J.	1
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2